

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 28 février 2025, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour les travaux de réaménagement et de modernisation du port de Bandol portée par la SEML Sogeba ;

Le programme de travaux de réaménagement et de modernisation des infrastructures portuaires, décrit dans une déclaration d'intention au titre de l'article L121-18 du code de l'environnement, publiée le 28 janvier 2022, comprend les opérations suivantes :

- La déconstruction de la panne touristique et le réaménagement de la zone
- La déconstruction de l'ancienne panne amodiée et la construction de nouveaux ouvrages fixes et flottants selon une nouvelle configuration
- La création de deux pontons flottants dans l'espace Prud'homme
- La reconfiguration de l'embarcadère BENDOR
- La mise en cohérence des tirants d'eau des zones traitées avec les objectifs du projet (dragage d'environ 13000 m3)
- La déconstruction de la station d'avitaillement actuelle et des pontons d'accueil situés devant la Capitainerie et la construction d'une nouvelle station à l'entrée du port
- La restructuration et la reconfiguration du quai principal incluant notamment des ouvrages de dépollution
- La création d'un bâtiment "pôle nautique" et parking sur l'actuel parking du quai du stade Deferrari

L'enquête se tiendra à la Capitainerie du port, 6 Quai du Port, 83150 Bandol, siège de l'enquête, **du lundi 24 mars 2025, à 8h au vendredi 25 avril 2025 à 18h**, soit 33 jours consécutifs. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert et tenu à sa disposition à la Capitainerie du port de Bandol, du lundi au samedi de 8h à 18h.

Les contributions pourront également être adressées au commissaire enquêteur **jusqu'au vendredi 25 avril 2025 à 18h, heure de clôture de l'enquête** :

- par courrier postal au siège de l'enquête : Capitainerie du port, 6 quai du port, 83150 Bandol
- par voie dématérialisée :
  - directement sur le registre dématérialisé sécurisé, à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5982>
  - par courriel, à l'adresse mail dédiée à cette enquête publique: [enquete-publique-5982@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5982@registre-dematerialise.fr). Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5982>

Monsieur Philippe BRANELLEC, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public à la Capitainerie du port les jours suivants:

<b>Permanences</b>	<b>Capitainerie du port de Bandol</b>
lundi 24 mars 2025	8h - 12h
mardi 1 avril 2025	14h - 18h
mercredi 9 avril 2025	8h - 12h
lundi 14 avril 2025	8h - 12h
mardi 22 avril 2025	14h - 18h
Vendredi 25 avril 2025	14h - 18h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet : La SEML Sogeba, 6 Quai du Port, 83150 Bandol. Le responsable de projet est Monsieur Jérôme FRANCOUL, Directeur technique de la SEML SOGEBE – courriel : [jfrancoul@portbandol.fr](mailto:jfrancoul@portbandol.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse suivante: <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>

Pour rappel, les observations reçues par courriel seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse URL : <https://www.registre-dematerialise.fr/5982>. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la Capitainerie du port de Bandol, à la Préfecture du Var (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, Service Mer et Littoral, Bureau Environnement Marin) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder l'autorisation environnementale pour les travaux de réaménagement et de modernisation du port de Bandol est le préfet du Var, par voie d'arrêté.